

Petite enfance

Confier son enfant à une

garde à domicile



LA GARDE À DOMICILE

La garde à domicile est un dispositif où une personne salariée assure la garde de votre enfant à votre domicile. Il peut s'agir d'une garde régulière sur l'année ou bien ponctuelle.

✦ UNE ORGANISATION FAMILIALE CONFORTABLE

Votre enfant reste à la maison, avec la même personne chaque jour et peut vivre à son rythme dans un environnement familial et rassurant.

La mission principale de la garde à domicile est de **s'occuper de votre enfant et d'assurer l'ensemble des tâches qui lui sont liées** : préparation des repas, toilette, hygiène des pièces d'eau et de la chambre... Mais aussi lecture, chanson, promenades au parc font partie des missions de la personne salariée.

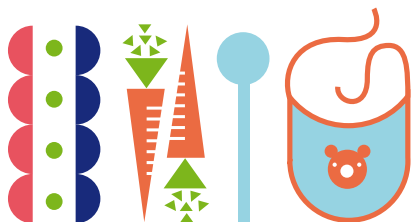
✦ QUELLE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LA GARDE À DOMICILE ?

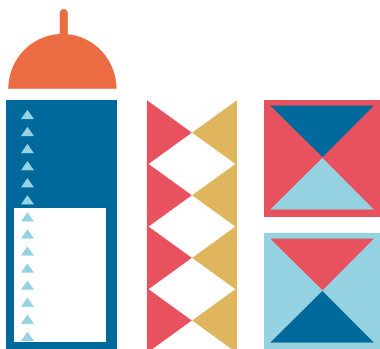
Certaines personnes salariées ont bénéficié de formations comme la certification "Assistant maternel / garde d'enfants"* de niveau équivalent au BEP / CAP.

Les gardes à domicile ont accès à la formation continue et à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Financées par les cotisations patronales versées chaque mois, **les formations ne coûtent rien de plus aux parents-employeurs.**

*Certification reconnue de niveau V, conçue par la branche professionnelle des salariés du particulier-employeur.





UN FONCTIONNEMENT ENCADRÉ

Vous êtes **particulier-employeur** et la personne qui garde votre enfant est votre salariée. **Il est obligatoire d'établir un contrat de travail écrit** (modèle disponible en annexe de la convention collective). **La durée conventionnelle du travail est de 40 heures par semaine.** Au-delà, il faut prévoir une majoration. **Ces heures sont à récupérer ou à rémunérer.** La durée annuelle du travail ne doit pas dépasser 2 250 heures.

LA RÉMUNÉRATION : le salaire horaire brut ne peut pas être inférieur au salaire horaire minimum conventionnel de niveau 2.

LA MENSUALISATION : en cas d'horaires réguliers, le salaire doit être mensualisé.

CONGÉS ANNUELS : le calcul du nombre de jours de congés payés acquis par le ou la salarié.e s'effectue sur l'année de référence. La personne employée a droit à 2,5 jours ouvrables de congés payés par mois travaillé.

Avec l'accord de votre salarié.e, vous pouvez utiliser le chèque emploi service universel (CESU pré-financé) pour le ou la rémunérer.

L'employeur doit prendre en charge 50% des frais de transport en commun de la personne salariée.



À NOTER :

Le texte de référence est la **convention collective nationale des salariés du particulier-employeur** (CCN SPE) du 24/11/1999. Étendue par arrêté du 2 mars 2000, parue au journal officiel du 11 mars 2000 (référence IDCC 2111 sur www.legifrance.gouv.fr ou www.fepem.fr).



❖ TROIS POSSIBILITÉS POUR FAIRE APPEL À LA GARDE À DOMICILE

L'EMPLOI DIRECT : vous êtes particulier-employeur et recrutez une personne pour garder votre enfant à votre domicile. Vous la recrutez en déposant **une offre d'emploi à Pôle Emploi Nantes Viarme**, via le site **www.particulieremploi.fr** ou encore par le biais **d'annonces**, relations, etc. Vous assurez la **gestion des formalités administratives** (contrat de travail, déclarations à la Caf, etc).



LE SERVICE MANDATAIRE : vous êtes là aussi particulier-employeur de la garde à domicile, mais **vous déléguez une partie ou l'ensemble des formalités administratives** à une association ou à une entreprise obligatoirement agréée par l'État :

- contrat de travail,
- bulletin de salaire,
- déclaration,
- proposition de remplacement en cas de maladie ou d'absence de la personne employée.

Certaines structures peuvent vous proposer des candidats, d'autres vous laisseront gérer la phase du recrutement.

LE SERVICE PRESTATAIRE : vous passez par **une association ou une entreprise** qui emploie une personne et vous **facture la prestation** de garde d'enfant. Cette structure est l'employeur de la garde à domicile. Beaucoup plus simple, mais aussi plus onéreuse, cette solution peut s'avérer **très pratique pour des compléments de mode de garde.**

À NOTER :

Si vous passez par une association ou une entreprise :

- pour la garde des enfants de plus de 3 ans, il s'agit d'un agrément simple.
- pour la garde des enfants de moins de 3 ans, un agrément qualité est nécessaire. La liste exhaustive est disponible sur le site :

www.servicelapersonne.gouv.fr.

❖ QUELLES AIDES DE LA CAF ?

En fonction de votre situation, **vous pouvez bénéficier du complément de libre choix de mode de garde de la Paje** (Prestation d'accueil du jeune enfant). Pour cela, remplissez le **formulaire de demande** sur www.caf.fr. La Caf étudiera vos droits et transmettra les informations nécessaires au centre Pajemploi.

Vous recevrez en retour votre **immatriculation à l'URSSAF** qui vous permettra de déclarer chaque mois sur le site pajemploi la rémunération versée à votre salarié.e.

Attention si vous cumulez garde à domicile et assistant.e maternel.le, les aides de la Caf sont plafonnées. Prenez contact avec votre conseiller Caf pour vérifier vos droits.

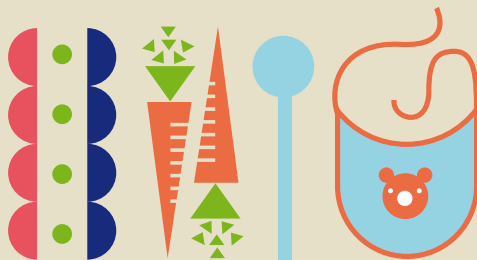
Des simulations sont possibles :

- sur www.mon-enfant.fr
- sur rendez-vous avec la Caf
- auprès des conseillers en Économie Sociale et Familiale de votre quartier sur www.caf.fr
- sur www.pajemploi.fr



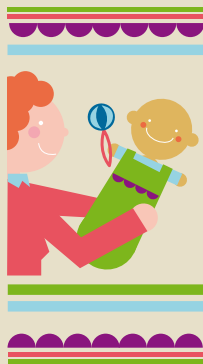
❖ UN AVANTAGE FISCAL TRÈS INTÉRESSANT

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une réduction ou crédit d'impôt de **50 % des sommes versées pour l'emploi d'une personne à votre domicile** (salaires et charges sociales ou sommes versées à un organisme).





LA GARDE PARTAGÉE, UNE SOLUTION AVANTAGEUSE



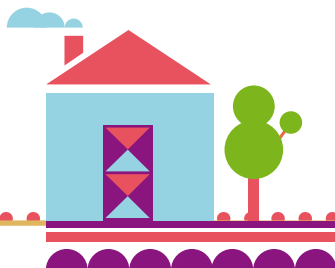
Le principe est simple : deux familles se mettent d'accord pour embaucher une seule personne et faire garder leurs enfants ensemble au domicile de l'une ou l'autre famille, ou en alternance.

Les avantages :

- l'enfant n'est pas gardé seul,
- partage de la responsabilité du recrutement,
- partage de la prise en charge du salaire,
- optimisation du crédit d'impôt et de la Caf.

Chaque famille rédige un contrat de travail qui doit comporter une clause identique précisant le lien avec l'autre famille (obligatoire pour bénéficier des aides potentielles de la Caf). Il est possible de répartir le nombre d'heures et la portion équivalente du salaire à verser. Les familles doivent se mettre d'accord sur les termes du contrat (jours, heures, lieux de garde, tâches confiées, congés...). Il est préférable de rédiger ensemble et chacune établira un bulletin de salaire.

Expérience très enrichissante pour les enfants comme pour les parents, la garde partagée demande **souplesse et dialogue**. Les familles doivent bien s'accorder (périodes de congés, attentes vis-à-vis de leur employé.e, dépassements d'horaires...) et **parler d'une même voix**. Certaines familles peuvent rédiger une convention entre elles. D'autres organisent une rencontre parents-employé.e chaque mois pour échanger sur le quotidien et **entretenir le lien**.



TÉMOIGNAGES

Christine et Henri, une fille de 2 ans.

“ On a trouvé une famille dans le même cas, dans notre immeuble. La personne qui garde nos deux enfants va une semaine chez les uns, une semaine chez les autres. Pour nous, c’est très confortable. ”

Delphine, un garçon de 15 mois.

“ C’était plutôt un choix de nécessité parce qu’on avait peu d’espoir d’avoir une place en multi-accueil. Et on s’est aperçu que dans notre cas, financièrement, c’était aussi intéressant qu’un.e assistant.e maternel.le. Ce qui nous plaît avec la garde partagée, c’est l’idée d’une petite communauté. C’est confortable pour notre enfant qui peut rester chez lui et avoir des amis avec qui grandir et partager. ”



✉ POUR PLUS D'INFORMATIONS :

ORGANISME	FONCTION	CONTACT
Le Relais accueil petite enfance de la Ville de Nantes	Le Relais accueil petite enfance répond à vos questions sur tous les modes de garde.	ALLONANTES 02 40 41 9000 ou www.nantes.fr
Particuliers Employeurs (Fepem)	Pour accompagner les parents dans leur fonction d'employeurs (cadre réglementaire, déclaration du salarié, niveau de rémunération...).	www.fepem.fr
Pôle Emploi Nantes Viarme	Spécialisé dans les services à la personne, pour rechercher et recruter votre salarié.e.	39 95
Centre Pajemploi	Pour tout savoir sur le parcours du parent employeur d'une garde d'enfant à domicile.	www.pajemploi.urssaf.fr
Iperia	Institut mandaté pour coordonner le dispositif de formation continue et labelliser les organismes de formation.	www.iperia.eu
Chèque emploi service universel (CESU)	Moyen de paiement, rémunération.	www.cesu.urssaf.fr
AAFP/CSF ADAR 44 ADT 44 ANAF ADEF AGAD ADMR	Associations d'aide à domicile ou emplois familiaux agréées par l'État.	www.aafp44.fr www.adar44.com www.aideadomicilepourtous.org www.anaf.asso.fr www.adef44.fr www.aide-garde-domicile-nantes.fr www.admr44.org

DC Information et Relation au Citoyen - Ville de Nantes - 2017-09-162 - Création : Moswo - Adaptation : vu par...
© : Getty Images - Corbis Images - Imprimé sur papier recyclé - Ne pas jeter sur la voie publique

www.mon-enfant.fr : site de la Caf sur les différents modes de garde.

www.particulieremploi.fr : le site de l'emploi direct à domicile (mise en relation, informations, simulations...)

www.servicessalapersonne.gouv.fr ou **www.impots.gouv.fr**

ALLONANTES 02 40 41 9000
www.nantes.fr

Nous contacter

Par courrier postal Hôtel de Ville de Nantes
2 rue de l'Hôtel de Ville - 44094 Nantes Cedex 1
Accueil du public 29 rue de Strasbourg - 44000 Nantes

